

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 6 mars 1987

Tarif soumis par la Bâloise, Compagnie d'Assurances, Bâle, pour les assurances contre la maladie.

Décision du 6 mars 1987

Tarif soumis par la Bâloise, Compagnie d'Assurances, à Bâle, pour l'assurance de la responsabilité civile privée.

Décision du 29 janvier 1987

Tarif soumis par Helvetia-Accidents, Société Suisse d'Assurances, Zurich, pour l'assurance personnelle contre les accidents.

Décision du 22 janvier 1987

Tarif soumis par «La Neuchâteloise», Compagnie suisse d'assurances générales, à Neuchâtel, pour l'assurance de la responsabilité civile privée.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermundigen.

Dénonciations d'emprunts de la Confédération suisse

En vertu d'une autorisation du Conseil fédéral du 28 novembre 1983, l'Administration fédérale des finances a décidé, en application de l'article 1^{er} des conditions d'émission, de dénoncer au remboursement anticipé le 30 juin 1987 l'emprunt ci-après:

*Emprunt de 7 ¼ % de la Confédération suisse 1975-1989
de 250 millions de francs nominal*

Les porteurs d'obligations pourront les présenter sans frais, au pair, au remboursement aux guichets de la Banque nationale suisse et des instituts qui font partie du Consortium d'émission de banques suisses et de l'Union des banques cantonales suisses. De son côté, la Banque nationale suisse, à Berne, remboursera les créances inscrites au Livre de la dette.

L'emprunt dénoncé au remboursement ne portera intérêt que jusqu'au 30 juin 1987.

Numéro de valeur: 15448

20 mars 1987

Administration fédérale des finances

En vertu d'une autorisation du Conseil fédéral du 28 novembre 1983, l'Administration fédérale des finances a décidé, en application de l'article 1^{er} des conditions d'émission, de dénoncer au remboursement anticipé le 25 septembre 1987 l'emprunt ci-après:

*Emprunt de 6 ½ % de la Confédération suisse 1975-1990
de 300 millions de francs nominal*

Les porteurs d'obligations pourront les présenter sans frais, au pair, au remboursement aux guichets de la Banque nationale suisse et des instituts qui font partie du Consortium d'émission de banques suisses et de l'Union des banques cantonales suisses. De son côté, la Banque nationale suisse, à Berne, remboursera les créances inscrites au Livre de la dette.

L'emprunt dénoncé au remboursement ne portera intérêt que jusqu'au 25 septembre 1987.

Numéros de valeur:

15466 pour les titres,

15467 pour les créances inscrites

20 mars 1987

Administration fédérale des finances

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Février 1987)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1987	Total 1986	Recettes 1987	
					en plus	en moins
Janvier	266 263	102 245	368 508	347 092	21 416	—
Février	253 811	126 989	380 801	372 081	8 720	—
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
1987						
Janv./fév.	520 074	229 235	749 309	—	30 136	—
1986						
Janv./fév.	506 728	212 445	—	719 173	—	—
NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.						

31311

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.03.1987
Date	
Data	
Seite	925-927
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 036

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.